



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maladie de Parkinson

Question écrite n° 16443

Texte de la question

M. Georges Colombier attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la maladie de Parkinson. Contrairement à certaines idées reçues, cette maladie neurodégénérative irréversible ne touche pas uniquement des personnes vieillissantes au-delà de cinquante-cinq ans. Elle atteint de plus en plus d'hommes et de femmes avant quarante ans, dans la force de l'âge, qui voient souvent leurs carrières brisées, leur vie familiale perturbée, leurs objectifs vitaux abandonnés, etc. Les découvertes récentes semblent avoir redonné espoir aux malades. Il semble en effet qu'une application thérapeutique sérieuse pouvant mener à des résultats prometteurs soit en cours d'élaboration. Il lui demande en conséquence les mesures qu'il compte entreprendre pour faire avancer la recherche de traitements contre cette terrible maladie.

Texte de la réponse

La maladie de Parkinson a une prévalence de deux pour mille dans la population générale, s'élevant à vingt pour mille au-delà de soixante-cinq ans (deuxième cause de handicap moteur chez les personnes âgées). Cette maladie dégénérative est caractérisée par la perte progressive des neurones cérébraux des circuits dopaminergiques, ainsi que d'autres circuits non dopaminergiques. La cause est encore inconnue, la maladie est le plus souvent sporadique et vraisemblablement d'origine multifactorielle avec implication de facteurs génétiques (identification de mutations géniques dans des formes familiales) et environnementaux. La maladie de Parkinson relève de traitements médicamenteux et/ou chirurgicaux (stimulation électrique des noyaux sub-thalamiques par électrodes implantées). Le ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées a défini une enveloppe budgétaire spécifique pour les CHU qui pratiquent cette technique chirurgicale. L'ANAES a publié en juin 2002 un « rapport d'étape de la stimulation cérébrale profonde dans la maladie de Parkinson idiopathique ». La kinésithérapie et l'orthophonie sont également indiquées. La recherche fondamentale est assurée dans le cadre de programmes INSERM. Sur le plan thérapeutique, des essais sont en cours avec des médicaments neuroprotecteurs. Des espoirs reposent aussi sur la thérapie cellulaire et sur la thérapie génique. La prise en charge de la maladie de Parkinson est un des cent objectifs du rapport annexé au projet de loi relatif à la politique de santé publique qui va être soumis prochainement au Parlement. Il y est aussi prévu un plan stratégique (2004-2008) visant à améliorer la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques.

Données clés

Auteur : [M. Georges Colombier](#)

Circonscription : Isère (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16443

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 2003, page 2872

Réponse publiée le : 11 août 2003, page 6408